



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi neuf du mois d'Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-six mars 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS/CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT/LISTOIR, Daniel DULAC, Claity MOUN-SAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Harry ROUX (Jean ANZALA), Liliane FRANCILLONNE, (Rose-Marie LOQUES), Thomas ZITA (Joël TAVARS), Grégory MANICOM (Michel SURET), Seetha DOULAYRAM (Pierre PORLON),

Absents Excusés : MM. Jérôme CHOUNI, Stella GUILLAUME,

Absents : MM. Annick CARMONT, Déborah HUSSON, Bernard SILFILLE

Membres en exercice : 35	Membres présents : 25	Membres représentés : 05
Absents Excusés : 02	Absents : 03	

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, deux (02) absents excusés et trois (03) absents, le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCES VERBAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Mars 2018

RESSOURCES HUMAINES

2- Rapport sur la situation en matière d'Egalité entre femmes et les hommes

AFFAIRES BUDGETAIRES

3- Examen et vote du Compte de Gestion de la ville pour l'année 2017

4- Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2017

5- Examen et vote du Compte Administratif de la ville pour l'année 2017

6- Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2017

7- Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2017

8- Vote des Taux d'imposition pour 2018

9- Examen et Vote du Budget Primitif 2018 de la Ville

10- Examen et vote du Budget Primitif 2018 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

11- Révision de l'autorisation de programme pour la requalification du Stade de Sergent

AFFAIRES FINANCIERES

12- Réhabilitation du Stade de Sergent /Jacques PONREMY - Reddition des Comptes

13- Réhabilitation du Stade de Sergent /Jacques PONREMY – Sollicitation Complémentaire au Programme Opérationnel FEDER 2014-202 – AXE 7 – Fiche action 24

14- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Travaux de mise en accessibilité de l'accueil du Centre Technique Municipal

15- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Travaux de réfection de la toiture des salles de formation

16- Demande de subvention au Centre National du Cinéma

AFFAIRES JURIDIQUES

17- Approbation du remboursement d'indemnités inférieures à la franchise du contrat d'assurance

18-Fermeture, Désaffectation et déclassement des écoles primaires Lydia GALLE-
RON, Gaston CALMET et Laurette VITALE

19 - Approbation du Règlement intérieur de la MSAP

AFFAIRES SCOLAIRES

20- Révision de la dotation fournitures administratives et matériel pédagogique des écoles primaires de la Ville

MARCHES PUBLICS

21 - Communication du rapport annuel des Marchés publics et Accords-Cadres passés en 2017

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire remercie les élus de leur présence, et les informe qu'elle ajoute deux questions à l'ordre du jour :

22 – Approbation du projet d'aménagement dans le cadre du PLU Parcelle AE286 Lot C

23 – Création d'un emploi budgétaire

Délibération n°1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Mars 2018

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Mars 2018.

Après lecture du procès-verbal aucune remarque n'a été faite.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 05 Mars 2018.**

Abstention (1) Jean ANZALA

Délibération n°2 – Rapport sur la situation en matière d'Égalité entre femmes et les hommes

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la circulaire interministérielle du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20.000 habitants, est venue rappeler aux collectivités et EPCI de plus de 20.000 habitants l'une de leurs obligations : la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les départements, les régions, ainsi que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants *"sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes"*.

Fixée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, cette circulaire interministérielle conduit les collectivités et EPCI concernés à dresser à la fois l'état des lieux et le bilan de leur politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En vertu du décret 2015-761 du 20 juin 2015, le rapport doit faire état de la politique des ressources humaines relative à l'égalité homme-femme, notamment concernant les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois. L'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Parallèlement, le rapport doit présenter les politiques menées par la ville entre les hommes et les femmes dans la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Cette question n'est pas soumise au vote des élus.

Délibération n°3 - Examen et vote du Compte de Gestion de la ville pour l'année 2017

Madame Le Maire explique à l'assemblée qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de Gestion de la ville est présenté en séance par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver le compte de gestion de la ville pour l'année 2017**

Délibération n°4 – Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2017

Madame Le Maire explique à l'Assemblée qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de Gestion de la Régie des Sports et des Loisirs est présenté en séance par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver le Compte de gestion de la Régie des Sports et des Loisirs pour l'année 2017.**

Délibération n°5 – Examen et vote du Compte Administratif de la ville pour l'année 2017

Monsieur Jean ANZALA 1^{er} Adjoint au Maire rappelle aux élus que le compte administratif, élaboré par le Maire, est un document de synthèse qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur et fait ressortir les résultats de l'année 2017.

Ce document de synthèse a une contexture analogue au Budget (sections de fonctionnement et d'investissement, recettes et dépenses) : il est obligatoire.

Par opposition au Budget, le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations budgétaires votées par le Conseil Municipal (budget primitif, décisions modificatives et budget supplémentaire) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.

Il fait apparaître le résultat budgétaire de l'exercice auquel il se rapporte (année 2017).

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'exercice suivant (soit avant le 30 juin 2018).

Le vote du compte administratif constitue par ailleurs le contrôle exercé par le Conseil Municipal sur le maire dans sa mission d'exécution du budget.

Les résultats du Compte Administratif doivent être rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public (Trésorier Municipal).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver le Compte Administratif de la Ville pour l'année 2017.**

Délibération n°6 – Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2017

Monsieur Jean ANZALA 1^{er} Adjoint au Maire rappelle aux élus le compte administratif de la régie des sports fait état des réalisations de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes au titre de l'année 2017.

Il répond aux mêmes principes d'élaboration que le compte administratif de la Ville excepté le fait qu'il n'intègre que la partie section de fonctionnement, puisque le budget de la régie des sports n'est composé que de la section de fonctionnement.

Pour rappel, les investissements sont réalisés dans le budget de la Ville, et de ce fait, sont retracés dans le compte administratif de la Ville.

Pour l'année 2017, la prise en compte de 622 060,91 € de produits corrélativement à 640 324,55 € de charges aboutit à un résultat brut de -18 263,64€.

Par ailleurs, l'intégration de reports de l'année n -1 en recettes (288 261,71 €) entraîne un excédent de clôture de l'ordre de 269 998,07 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2017.**

Délibération n°7 – Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2017

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante. Elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent.

Pour rappel, les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 6 138 211,00 €
- Investissement : -914 943,23 €

Tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il vous est proposé l'affectation suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 914 943,43 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 5 223 267,57€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver l'affectation du résultat de la Ville pour l'année 2017.**

Délibération n°8 – Vote des Taux d'imposition pour 2018

Madame Le Maire rappelle aux élus que le Conseil Municipal a le pouvoir de voter les taux chaque année, au moment du vote du budget primitif de la ville. Pour autant, cette liberté est encadrée strictement par la loi : il existe d'une part un plafonnement, d'autre part une règle de lien entre les taux.

Ainsi, pour 2018, il est proposé de voter les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : 11,94 % - Taxe sur le Foncier Bâti : 24,05 % - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 53,90 %

Il est à noter que du fait de l'intégration communautaire la ville ne vote plus les taux suivants :

- Contribution Foncière des Entreprises,
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M),

De plus le Taux de la Taxe d'Habitation est passé de 22,79 % à 11,94 %, du fait du transfert de la part départementale de la TH à la structure intercommunale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- D'approuver les Taux d'imposition pour 2018.

Délibération n°9 – Examen et Vote du Budget Primitif 2018 de la Ville

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le budget primitif est un document essentiel, retraçant les autorisations de dépenses et de recettes attendues pour l'exercice.

Le document budgétaire de l'exercice 2018 s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le Rapport d'orientations budgétaires, début mars.

Ainsi, le contexte général dans lequel est élaboré ce budget primitif est marqué par la perspective de reprise de la croissance amorcée à l'échelon national et du maintien à un niveau élevé du chômage.

Au vu de l'importance des déficits et la fragilité de la reprise de la croissance dans la plupart des secteurs d'activité, la ville devra poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour faire face à la contraction des recettes de fonctionnement et la poursuite des projets d'investissement, conformément au plan pluriannuel d'investissement lancé en 2014.

Les perspectives d'évolution financière n'ont guère changé et se confirment pour l'exercice 2018 : cure d'austérité imposée par l'Etat, plan de rigueur, baisse ou maintien des dotations ou encore resserrement des financements et des crédits bancaires.

Le budget primitif 2018, équilibré à hauteur de **47,9 M€**, pose les jalons de la prévision de recettes et dépenses de la collectivité, en toute sincérité.

1- EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement intègre la prévision de recettes et de dépenses courantes de la collectivité et s'équilibre cette année à hauteur de **34,7 M€**.

1.1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 34,7 M€

Pour l'année 2018, les recettes de fonctionnement comprennent : les produits des services du domaine et ventes diverses 1,48 M€, les impôts et taxes 21,07 M€, les dotations et participations 6,88 M€, les autres produits de gestion courante 0,08 M€ et enfin 5,22 M€ de résultat reporté.

Ainsi, les ressources de fonctionnement sont réparties proportionnellement entre le produit des impôts et taxes 71,37%, les dotations et participations 23,33%, les produits des services, du domaine et des ventes 5,03% et le résultat reporté de 17,69%.

	BP 2017	BP 2018	% Evolution
Total des recettes réelles de fonctionnement	30 020 568	29 522 003	-1,66%
Produits des services, du domaine et des ventes	1 436 000	1 484 400	3,37%
Impôts et taxes	21 293 605	21 070 518	-1,05%
Dotations et participations	7 220 963	6 887 085	-4,62%
Autres produits de gestion courante	70 000	80 000	14,29%
002- Résultat reporté	3 587 514	5 223 267	45,60%

Les principaux éléments qui caractérisent les recettes de fonctionnement en 2018 sont :

- Une stabilisation des taux de fiscalité pesant sur les ménages.
- La fin de l'effort de redressement des comptes publics symbolisée par la baisse du montant alloué au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La perte cumulée de DGF entre 2013 et 2017 s'évalue à 1,17M€.
- Une prévision en baisse du produit attendu de la taxe sur les carburants.
- La baisse de l'attribution de compensation de 62K€ suite au transfert de compétence liée à la promotion touristique qui est désormais du ressort de la CANGT.

1.2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 30,64 M€

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général (21,49%), les frais de personnel (64,94%), les autres dépenses de gestion (8,17%), les frais financiers (1,37%), les charges exceptionnelles (0,36%) et les atténuations de produits (3,67%).

	BP 2017	BP 2018	% Evolution
Total dépenses réelles de fonctionnement	29 394 144	30 642 012	4,25%
Charges à caractère général	5 723 387	6 584 992	15,05%
Frais de personnel	19 435 077	19 899 202	2,39%
014 atténuation de produits	997 497	1 124 370	12,72%
Autres dépenses de gestion	2 429 183	2 504 811	3,11%
Frais financiers	437 000	418 637	-4,20%
Charges exceptionnelles	372 000	110 000	-70,43%

Globalement, la prévision des dépenses de fonctionnement connaît une évolution en hausse 4,25%, due essentiellement à l'augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel.

Les charges à caractère général progressent de 15,05% pour tenir compte des crédits nécessaires au financement des actions du contrat de ville, à la modernisation des services, aux frais de fonctionnement du stade de Sergent, tout en maintenant des mesures de restrictions des crédits alloués aux services.

Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 19,89 M€, soit en augmentation de 2,39% par rapport à la prévision 2017. Cette évolution se justifie par les recrutements programmés au cours de l'année et la prise en charge des salaires des agents contractuels de la régie municipale des sports intégrés à compter du mois d'avril 2018.

Les autres charges de gestion courante, fixées à 2,5 M€, augmentent de 3,11% cette année.

Comparativement à l'année 2017, la prévision 2018 des frais financiers est réduite de 4,2% malgré la prise en compte des préfinancements envisagés sur les opérations d'équipement et les frais financiers que va générer la mobilisation du solde d'emprunt AFD (1M€).

2- EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Tel qu'indiqué dans le Rapport orientations budgétaires, les prévisions d'investissement sont conformes aux priorités définies dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Celles-ci tiennent compte de l'intégration des reports en recettes et dépenses, suite au vote du compte administratif 2017, mais également des besoins ponctuels liés aux impératifs de sécurité, de conformité et de modernisation des services.

2.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 13,19 M€

L'effort d'investissement 2017 portera essentiellement sur la réalisation d'équipements de proximité dans plusieurs domaines d'intervention de la Ville et les études préalables au lancement de nouveaux travaux. Le budget d'investissement 2018 s'équilibre en reprenant les restes à réaliser 2017 et le solde d'exécution reporté 2017 pour un total de 2,77 M€.

Ainsi, les nouvelles dépenses d'investissement intègrent les dépenses d'équipement brut (études, travaux, matériel et outillage...) et les emprunts et dettes assimilés.

2.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 9,22 M€

Elles sont réparties entre les recettes d'équipement, les recettes financières et l'auto-financement.

Le budget d'investissement 2018 reprend les restes à réaliser 2017 pour un total de 4,37 M€.

a- Les recettes d'équipement et les autres recettes réelles : 9,22 M€

	BP 2017	BP 2018	% Evolution
Subventions d'investissement	3 709 506	2 553 835	-31,15%
Dotations, fonds divers	1 091 975	1 650 000	51,10%
excédents de fonctionnement capitalisés 1068	6 240 939	914 943	-85,34%
Virement à la section d'investissement	3 700 000	3 618 332	-2,21%
op. ordre de transfert entre sections	513 938	484 926	-5,65%
	15 256 358	9 222 036	-39,55%

b- L'emprunt

Au cours de l'exercice 2018, la ville prévoit de mobiliser le solde de l'emprunt, conformément à la convention de financement de l'Agence Française de Développement, pour un montant de 1 M€. Ce montant figure dans les restes à réaliser de l'exercice 2017.

Tranche	Montant	Date de consolidation obligatoire	Taux payé	Date finale de remboursement
Tranche n°4	1 000 000	15/06/2018	1,55% +/- variation taux index entre la date de signature 0,84% et date de constatation du taux	15/03/2035

Le stock de dette s'élèvera suite à cette mobilisation, à 11 843 094 € pour un taux actuariel de 2.90 % et une durée de vie résiduelle de 11 ans et 2 mois.

	Encours au 31 décembre 2018	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	9 543 094	80,6%	3,22%	12 ans et 2 mois	7	1A
Taux fixes	9 543 094	80,6%	3,22%	12 ans et 2 mois	7	1A
Taux monétaires	2 300 000	19,4%	0,94%	6 ans et 11 mois	2	1A
Euribor 3 mois	2 300 000	19,4%	0,94%	6 ans et 11 mois	2	1A
Total	11 843 094	100,00%	2,90%	11 ans et 2 mois	9	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le Budget Primitif 2018 de la Ville.

Délibération n°10 – Examen et vote du Budget Primitif 2018 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

Madame Le Maire rappelle aux élus que la Régie des Sports constitue une structure annexe de la ville. En conséquence, son budget primitif se résume à des charges et produits de fonctionnement.

D'ailleurs, il importe de préciser que les besoins en investissement formulés par la Régie des sports font l'objet d'une inscription sur le budget primitif de la ville du Moule.

Ainsi, la présentation budgétaire de cette structure se réduit à une section de fonctionnement divisée en deux parties, à savoir les dépenses et les recettes.

1- Les dépenses de fonctionnement

En 2018, l'ensemble du budget de fonctionnement s'équilibre à 588 998 euros, en baisse de 37,75% par rapport à l'année antérieure suite à la prise en charge des salaires des agents contractuels de la régie municipale des sports intégrés à compter du mois d'avril 2018 au budget principal.

Les charges à caractère général représentent désormais 84,49% du total des dépenses réelles de fonctionnement. La différence est principalement réservée aux charges de personnel (15,34%), et dans une moindre mesure, aux charges exceptionnelles (0,17%).

La majorité des charges à caractère général (chapitre 011) concerne les contrats de prestations de services, le renouvellement de petits équipements et les fournitures d'entretien. L'ensemble du chapitre est estimé à 497 642 €.

Les charges de personnel baissent de 79,21%. Ainsi, la prévision 2018, les établit à 90 356 €, correspondant aux 3 premiers mois de l'année.

2- Les recettes de fonctionnement

Les principales ressources de la Régie des sports proviennent des produits des services, notamment les redevances et droits des prestations à caractère sportif et de loisirs. Estimées à 240 000€, elles représentent 32,5 % de l'intégralité des recettes de la Régie des sports.

La subvention communale est fixée pour 2017 à hauteur de 350 000 € et représente 40,74% des ressources de la structure. Les soldes reportés de 2017 (excédents de clôture) abondent pour 45,84%, soit 269 998€.

Sur cette base, le budget s'équilibre à la somme de 588 998 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver le Budget Primitif 2018 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.**

Délibération n°11 - Révision de l'autorisation de programme pour la requalification du Stade de Sergent

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget primitif 2010, le Conseil Municipal avait adopté, par la délibération n°8 du 04 février

2010, une Autorisation de Programme de 7 136 346€ pour la requalification du stade de Sergent. En 2017, une révision de l'Autorisation de Programme est intervenue pour un montant de 250 000€ par délibération n° 10/DCM 2017/30 du 10 avril 2017.

L'avancement des travaux révèle la nécessité d'ajuster l'Autorisation de Programme initiale afin de prendre en compte l'évolution des postes de dépenses :

- 8 466 euros en plus concernant le poste REPRO-PUB légales,
- 40 000 euros pour les VRD première phase,
- 177 900 euros pour les pylônes restés sur site qui ne devaient pas être repris initialement, les câblages arrachés et les VRD 2^{ème} phase,
- 102 000 euros pour la construction des tribunes,
- 50 000 euros pour les équipements,
- 24 600 euros MOD.

Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux.

Autorisation de Programme/Crédit de Paiement	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018 PREVISION- NEL	CP 2019 PREVISION- NEL
Requalification Stade de SERGENT AP : 10 000 000 € (9636346 + 363654€)	88 585 €	867 555 €	2 515 482 €	2 720 345 €	2 986 225 €	821 808 €

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver l'augmentation de + de 363 654 € l'autorisation de Programme pour la requalification du Stade de Sergent**

**Délibération n°12 - Réhabilitation du Stade de Sergent /Jacques PONREMY
- Reddition des Comptes**

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

En effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que de l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2017, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Les validations des demandes de subventions effectuées en synergie avec la Semsamar, ont permis d'intégrer les nouvelles orientations sur cette opération du stade (*après l'évolution des tribunes à 1 400 places*), notamment la réalisation du terrain synthétique, des box commerciaux, des VRD complémentaires, du mobilier et des équipements sportifs.

Les surcoûts générés font l'objet d'une demande complémentaire au titre du FEDER sur l'axe dédié au renouvellement urbain.

Désormais, le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à **9 757 000 € TTC** :

- dont **7 113 087 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2017,

- dont **6 140 751 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2017.

Ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2018.

Il fait ressortir un déficit de trésorerie, qu'il est nécessaire de résorber pour le bon fonctionnement de cette opération au travers d'un préfinancement, dans l'attente du versement des recettes prévues au plan de financement (subventions, emprunt).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De valider la reddition des comptes des opérations, au titre de l'année 2017 de l'opération réhabilitation du stade de sergent ;**
- **De donner tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.**

Délibération n°13 – Réhabilitation du Stade de Sergent/Jacques PONRE-MY – Sollicitation Complémentaire au Programme Opérationnel FEDER 2014-202 – AXE 7 – Fiche action 24

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le stade de sergent est sur le point de se terminer. En effet, au 30 mars 2018, le stade a généré 7 201 742 euros TTC de factures réglées aux entreprises.

Elle précise que l'opération est à un stade d'avancement opérationnel de 90%, sur la base des éléments suivants :

- La tribune est terminée, les réserves signalées lors des Opérations Pré-alables à la Réception du début du mois de mars sont en train d'être levées ;
- Le terrain synthétique est terminé ; il manque la pose des buts, des poteaux de corners des cabines « bancs de touche » et de l'essai du terrain *in situ* par une équipe de football ;
- La sous-couche du tartan de la piste d'athlétisme a été posée et la réception finale de cette piste interviendra à la fin du mois de mars ;
- Le mobilier est commandé, pour une mise en place dans le courant du mois d'avril ;
- Les VRD complémentaires et les box commerciaux seront terminés à la fin du mois de mars.

Elle ajoute que les validations des demandes de subvention ont permis d'intégrer les nouvelles orientations sur cette opération du stade (*après l'évolution des tribunes à 1 400 places*), notamment la réalisation du terrain synthétique, des box commerciaux, des VRD complémentaires, du mobilier et des équipements sportifs.

Elle mentionne que les surcoûts générés doivent faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire au titre du FEDER, sur l'axe dédié au renouvellement urbain.

Elle fait remarquer qu'en effet, au sein de l'axe 7 (fiche action 24 du PO), les aides publiques peuvent atteindre 100% pour une opération réalisée au titre du contrat de ville du Moule (QPV).

Elle affirme que l'objectif est donc de permettre à la ville du Moule de terminer dans des conditions optimales le projet de réhabilitation du stade, en portant les aides publiques à 80%, et en limitant la participation de la collectivité à 20%.

Elle indique qu'afin de maintenir l'équilibre financier de la collectivité, il est proposé au conseil, de valider un nouveau plan de financement, sollicitant une aide supplémentaire au programme opérationnel européen, complémentaire à celle déjà acquise au FEDER :

TOTAL DEPENSES	8 992 627	764 373	9 757 000
PLAN DE FINANCEMENT			
RECETTES	€ H.T	TVA	€ TTC
<i>REGION (33%)</i>	3 000 000	0	3 000 000
<i>FEDER (39)%</i>	3 500 000	0	3 500 000
<i>CNDS (4,5%)</i>	400 000	0	400 000
<i>DEPARTEMENT - FAC 2016 (2,5%)</i>	230 000		230 000
<i>VILLE DU MOULE (21%)</i>	1 862 627	764 373	2 627 000
TOTAL RECETTES	8 992 627	764 373	9 757 000

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- 1- De valider la nouvelle ventilation du plan financement et de procéder à une demande de subvention complémentaire au titre du PO FEDER 2014-2020 (axe 7, fiche action 24), conformément aux montants indiqués ci-dessous :

TOTAL DEPENSES	8 992 627	764 373	9 757 000
PLAN DE FINANCEMENT			
RECETTES	€ H.T	TVA	€ TTC
<i>REGION (33%)</i>	3 000 000	0	3 000 000
<i>FEDER (39)%</i>	3 500 000	0	3 500 000
<i>CNDS (4,5%)</i>	400 000	0	400 000
<i>DEPARTEMENT - FAC 2016 (2,5%)</i>	230 000		230 000
<i>VILLE DU MOULE (21%)</i>	1 862 627	764 373	2 627 000
TOTAL RECETTES	8 992 627	764 373	9 757 000
TOTAL DEPENSES	8 992 627	764 373	9 757 000

2. D'engager les montants qui seront inscrits au budget de la commune au Compte 23-13, fonction 412

3. De donner tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Délibération n°14 - Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Travaux de mise en accessibilité de l'accueil du Centre Technique Municipal

Madame Le Maire rappelle aux élus que le Centre Technique Municipal du Moule, situé Boulevard Général de Gaulle, a été construit en 1991.

La réglementation technique, relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, prise en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public.

Ce bâtiment doit répondre aux normes en vigueur. Des travaux de mise en accessibilité doivent donc être réalisés. Ils se répartissent en 8 lots, comme suit :

- Gros œuvre
- Plomberie
- Electricité
- Carrelage
- Cloisons-Faux plafond
- Menuiserie Bois
- Menuiserie Aluminium
- Peinture.

Ces travaux de mise en accessibilité de l'accueil du Centre Technique Municipal doivent durer 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Ils interviendront après le lancement d'un marché à procédure adaptée pour lequel un délai de 2 mois sera laissé aux entreprises pour proposer leurs offres.

Leur coût total estimé à 98 151,24 € H.T. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

En dépenses :
98 151,24 € HT

En recettes :

- Etat-DETR 2018 (80 %)	78
521,00 € HT	
- Part communale (20 %)	19
630,24 € HT	

(TVA en sus non incluse)

Au titre de la DETR 2018, une subvention de 78 521,00 € HT, représentant 80 % du coût total du projet, est demandée pour les travaux de mise en accessibilité de l'accueil du Centre Technique Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les travaux de mise en accessibilité de l'accueil du Centre Technique Municipal ;
- De solliciter au titre du FEDER 2018, une subvention de 78 521,00 € TTC, représentant 80 % du coût total du projet ;

Délibération n°15 - Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Travaux de réfection de la toiture des salles de formation

Madame Le Maire rappelle aux élus que depuis 2013 afin de permettre aux agents communaux de bénéficier de formation « en intra » dans le cadre de conventions de formation signées avec le CNFPT ou avec des organismes de privés, la Municipalité a fait le choix de se doter de plusieurs salles de formation situées rue Robert HIRA à Sergent.

Dans le cadre de la mutualisation des services et des moyens mis en œuvre avec la création de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, cet espace de formation a été ouvert aux agents de territoire communautaire. Sa fréquentation est par conséquent plus importante. Appliquée à plusieurs centaines d'agents, cette démarche de formation pertinente peut servir utilement les politiques de recrutement et de mobilité.

Son développement est par ailleurs susceptible de dynamiser la gestion des ressources humaines dans la mesure où une meilleure connaissance des métiers et des personnels qui les occupent conduit nécessairement à revoir les conditions de travail associées et à adopter une gestion plus individualisée.

Les conditions d'accueil de ce nombreux public doivent être améliorées, la réfection de la toiture de ce bâtiment étant de ce fait rendue obligatoire. Les travaux de réfection de la toiture des salles de formation, à réaliser, vont consister en :

- Dépose de l'existant
- Pose d'une charpente en pain traité
- Isolation thermique par la pose de panneaux de fesco board
- Couverture en tôles ondulées pré-laquées
- Pose de bandes d'étanchéité, de faitières pré-laquées et d'une bande de rive en tôle pré-laquées

Ils doivent durer 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Ils doivent démarrer en Avril 2018 pour se terminer en Juin. Ils interviendront dans le cadre d'un marché à bons de commande actuellement en cours. Leur coût total est estimé à 88 080,00 € HT. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

En dépenses :
88 080,00 € HT

En recettes :
- Etat-DETR 2018 (50 %)...44
040,00 € HT

- Part communale (50 %).....44
040,00 € HT
(TVA en sus non incluse)

Au titre de la DETR 2018, une subvention de 44 040,00 € HT, représentant 50 % du coût total du projet, est demandée pour les travaux de réfection de la toiture des salles de formation

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver les travaux de réfection de la toiture des salles de formations ;**
- **D'approuver la demande de subvention au titre du FEDER 2018 de 44 040.00 € TTC représentant 50 % du coût du projet.**

Délibération n°16 - Demande de subvention au Centre National du Cinéma

Madame Le Maire informe les élus que depuis un an, la ville du Moule récupère sur les tickets de cinéma la Taxe spéciale additionnelle (TSA). Celle-ci permet d'être éligible auprès du Centre National du Cinéma (CNC) à une aide financière pour les équipements et la modernisation de salles, ainsi que d'une participation pour les salles en zone insuffisamment équipée.

La commission des aides sélectives à l'exploitation cinématographique du CNC a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 24 105 € (vingt-quatre mille cent cinq euros) hors taxe pour l'acquisition d'un nouvel écran et la modification de l'éclairage des marches du cinéma mono-écran de la salle Robert LOYSON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De solliciter une subvention du CNC pour l'année 2018.**

Délibération n°17 - Approbation du remboursement d'indemnités inférieures à la franchise du contrat d'assurance

1/ Madame Le Maire explique aux élus que le 06 janvier 2018, le véhicule de Mme Dominique BANCO de type Nissan, immatriculé CG -080-YQ a été endommagé en passant à la rue Abbé Durant – au Moule.

Un tampon d'égout endommagé par son vieillissement, situé dans la rue concernée, a causé l'éclatement de la roue avant gauche du véhicule de cette dernière.

Un rapport circonstancié réalisé par un agent du service technique de la Ville, atteste de l'état défectueux d'une partie du dallage béton entourant le tampon d'égout susceptible d'être à l'origine du préjudice causé.

La facture des réparations s'élève à 130.00 euros.

Ce sinistre présente un montant inférieur à la franchise de 300.00€ restant à la charge de la Ville au titre du contrat d'assurance, relatif à la responsabilité civile de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver le paiement des indemnités liées au préjudice subi par Mme BANCO pour un montant de 130.00 €.**

2/Madame Le Maire explique aux élus que le 12 janvier 2018, le véhicule de Mr Julien LABRADOR de type Audi, immatriculé 348 AWA 971 a été endommagé en passant à la rue Rodolphe AGASTIN – au Moule.

Une pierre se trouvant sur cette portion de route qui présente un état défectueux, a causé l'éclatement du pneu avant gauche du véhicule de Mr Julien LABRADOR.

Des photographies de la rue concernée ont été jointes à la déclaration de sinistre par Mr Julien LABRADOR.

La facture des réparations s'élève à 107.09 euros.

Ce sinistre présente un montant inférieur à la franchise de 300.00€ restant à la charge de la Ville au titre du contrat d'assurance, relatif à la responsabilité civile de la Collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le paiement des indemnités liées au préjudice subi par Mr Julien LABRADOR pour un montant de 107.09 €.**

Délibération n°18 - Fermeture, Désaffectation et déclassement des écoles primaires Lydia GALLERON, Gaston CALMET et Laurette VITALE

Madame Le Maire explique aux élus que les effectifs scolaires du premier degré sont en diminution régulière depuis plusieurs années dans notre académie. Cette diminution concerne également les écoles primaires du Moule.

En effet depuis 2010, les écoles de la commune ont connu plusieurs fermetures de classes. Compte tenu de cette situation, la municipalité a souhaité réorganiser et rationaliser son appareil scolaire composé aujourd'hui de 18 établissements.

Ce double objectif a eu pour incidence la fermeture de deux écoles élémentaires (Lydia GALLERON et Gaston CALMET) et d'une école maternelle (Laurette VITALE), à la rentrée scolaire 2017.

Il convient donc aujourd'hui de prononcer la fermeture, la désaffectation et le déclassement de ces établissements scolaires pour l'ensemble de ces raisons.

Cependant, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, le code de l'Éducation, le code général de la propriété des personnes publiques et le code général des collectivités territoriales) l'avis du Préfet doit être sollicité au préalable. Il s'agit d'une formalité substantielle, dont le non-respect entraîne l'illégalité de la décision.

Le Préfet de Région saisit, le 02/02/2017, devait également solliciter l'avis circonstancié du Recteur d'Académie qui apprécie les incidences de la mesure projetée au regard des besoins du service public de l'éducation et des nécessités de son bon fonctionnement.

Par courrier du 06/10/2017, le Recteur a informé le Préfet que ces trois fermetures se justifiaient pour des raisons de sécurité et que le déplacement des élèves s'était opéré sans difficultés particulières.

Par courrier du 21/02/2018, le Préfet de Région a formulé un avis favorable sur les mesures envisagées pour ces établissements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la fermeture, la désaffectation et déclassement des écoles primaires Lydia GALLERON, Gaston CALMET et Laurette VITALE.**

Délibération n°19 - Approbation du Règlement intérieur de la MSAP

Madame Le Maire rappelle aux élus que La Maison de Services Au Public (MSAP) de la ville du Moule a été créée à destination des habitants de l'agglomération Nord Grande-Terre, afin de répondre aux besoins des usagers éloignés des opérateurs publics.

L'objectif est de rapprocher et de faciliter l'accès à l'offre de service des différentes institutions : Pôle Emploi, la CAF, le PLIE de la CANGT, la CGSS et la CCI.

Dans cet espace, les usagers peuvent trouver :

- un accès libre et gratuit à des postes informatiques, un scanner, un fax et une connexion à internet.
- l'écoute, l'aide et l'accompagnement des agents dans les démarches de la vie quotidienne.

Mise en service depuis le mois de novembre 2017, sa fréquentation va en s'accroissant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le règlement intérieur qui définit les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services de cette structure.**

Délibération n°20 - Révision de la dotation fournitures administratives et matériel pédagogique des écoles primaires de la Ville

Madame Le Maire explique aux élus que depuis de nombreuses années, La ville attribue une dotation de 17 euros par élève aux écoles élémentaires et de 34 euros par élève aux écoles maternelles publiques, au titre des fournitures administratives et du matériel pédagogique.

Ainsi, durant l'année 2017, à raison d'un effectif de 830 élèves en maternelle, le budget alloué était de 28 220 euros. Parallèlement, pour un effectif de 1532 élèves en élémentaire, le budget alloué était de 26 044 euros, Soit un budget total de 54 264 euros.

L'analyse de l'utilisation de cette dotation met en évidence que la somme de 46 366 euros a été effectivement consommée, soit 85 % du budget total alloué.

Par ailleurs, se pose la problématique du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) qui ne possède pas de dotation. La direction des Affaires Scolaires est donc sollicitée pour l'achat de matériels spécifiques (test, matériel adapté notamment).

Afin d'assurer la pérennité de cette dotation dans le cadre des contraintes budgétaires qui s'imposent à la collectivité, sans aucune pénalité pour les élèves, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les montants de ces dotations comme suit :

- 27 euros par élève de maternelle,
- 14 euros par élève d'élémentaire.

Ainsi que de créer une nouvelle dotation par élève au profit des classes RASED de :

- 2 362 euros pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Ainsi, le budget prévisionnel consacré aux achats de fournitures administratives et matériel pédagogique est de 46 220 euros pour l'année 2018.

La Commission Education en Enfance réunie le jeudi 22 mars, a émis un avis favorable sur cette révision de la dotation fournitures administratives et matériel pédagogique des écoles primaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la révision de la dotation fournitures administratives et matériel pédagogique des écoles primaires de la Ville en attribuant :
28 € par élève de maternelle et 15 € par élève d'élémentaire.

Délibération n°21 – Communication du rapport annuel des Marchés publics et Accords-Cadres passés en 2017

Madame Le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code des Marchés Publics de 2006 ont réintroduit l'obligation de communiquer à l'assemblée délibérante, lors de la séance du vote du budget de la Commune, la liste des marchés publics conclus au cours de l'année précédente.

C'est en vertu de ces dispositions que le rapport des marchés publics concernant l'année 2017 est présenté à l'assemblée (voir document joint).

Cette question n'est pas soumise au vote des élus

Délibération n°22 – Approbation de projet aménagement dans le cadre du PLU – Parcelle AE 286 Lot C

Madame Le Maire rappelle aux élus que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2016 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.»

Ce projet (porté par M. et Mme Alan et Audrey ALLLAUME) est situé à Maudet et concerne l'édification d'une construction à usage d'habitation d'une emprise au sol totale de 137,38 m².

La construction sera édifiée sur la parcelle AE 286, lot C, d'une surface de 1000 m². Elle sera de plain-pied et d'une hauteur à l'égout du toit de 2,80 m.

L'aspect sera conforme à celui des villas traditionnelles que l'on trouve dans le secteur avec une toiture à plusieurs pans de couleur claire. Il n'est pas prévu de garage et les espaces libres seront engazonnés. L'accès est prévu sur un des deux chemins existants.

La commission Aménagement a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

-D'approuver le projet d'aménagement sur la parcelle AE 286 Lot C

Délibération n°23 – Création d'un emploi budgétaire

Madame Le Maire explique aux élus qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, les emplois permanents de l'Etat, des régions, des départements, communes et de leurs établissements publics administratifs doivent être occupés par des fonctionnaires titulaires.

Toutefois, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Le recours à des agents contractuels doit donc rester exceptionnel. Les conditions de ce recours sont prévues aux articles 3 à 3-7 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

De même, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, compte tenu de la nature des fonctions.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de permettre :

- La création, d'un emploi de directeur (trice) de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du cadre de vie contractuel dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Manager, diriger, et coordonner les activités techniques, administratives, financières et humaines rattachées à la direction de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du cadre de vie,
 - Participer, sous l'autorité du Directeur des services techniques, à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'aménagement et d'urbanisme,
 - Mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer les plans d'action au sein de cette direction,
 - Conseiller les élus pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'environnement.

Dans cette hypothèse, l'agent devra donc justifier d'un titre de niveau I (BAC + 5 et plus) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- La modification du tableau des effectifs,
- L'inscription des crédits correspondants au budget.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De créer l'emploi budgétaire de directeur (trice) de l'aménagement du territoire.**

 Le Maire,


Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes délibérations.

Les délibérations relatives à la séance du Conseil Municipal sont disponibles au Secrétariat de la Direction Générale des services, et en Mairie.